

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité - Travail - Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 03 /PR/97

*Portant Approbation de l'Avenant n° 2 à la
Convention de Recherches, d'Exploitation
et de Transport des Hydrocarbures
du 19 Décembre 1988*

Vu la Constitution;

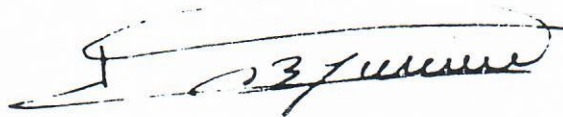
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 Juillet 1997;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1. - Est approuvé l'Avenant n° 2, signé le 12 Mars 1997 à N'Djaména, à la Convention de Recherches, d'Exploitation et de Transport des Hydrocarbures du 19 Décembre 1988.

Article 2. - La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le ..23..Juillet..1997.....



IDRISS DEBY